AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Assemblée générale ordinaire
Le 13 avril 2023

Préfecture de l'Yonne-service du courrier
27 AVR. 2023
ARRIVÉE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2023-05

Portant présentation du compte administratif 2022

Date de convocation : 14/03/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVAULT, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

- **5** représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- **35** membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- **40** membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « entend lecture des comptes de l'année passée » ;

Vu le budget primitif 2022 voté le 07 avril 2022 par délibération n° CA-2022-06 ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Considérant la stricte conformité des éléments du compte administratif avec ceux du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public, hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de **913 099,36 €** ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5ème du nombre des adhérents (ie, 70 ≃ 350÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement.

Sur proposition du Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale prend acte du compte administratif au titre de l'année 2022 (tel qu'annexé à la présente) qui présente des dépenses égales à **767 032,23 €** et des recettes égales à **854 696,69 €**.

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAULT

13 AVR. 2023

– Transmis au représentant de l'État le : 27 AVR. 2023
– Notifié aux intéressés le : 28 AVR. 2023

Annexe à la délibération n°AG-2023-05 : compte administratif de l'exercice 2022

ATD de l'Yonne
CA 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	765 749,73	G	854 696,69
	Section d'investissement	B	1 282,50	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	207 633,19
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	767 032,23	= G+H+I+J	1 062 329,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	913 099,36
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	913 099,36
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	765 749,73	= G+I+K	1 975 429,24
	Section d'investissement	= B+D+F	1 282,50	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	767 032,23	= G+H+I+J+K+L	1 975 429,24

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K 913 099,36
70	Produits des services, domaine et ventes d		913 099,36
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L